

4

PARTIE

LES TERRITOIRES CONCERNÉS PAR LE PROJET ARC DE DIERREY



Comment les caractéristiques du territoire ont été prises en compte dans la conduite du projet ? Ce chapitre en propose une description, à l'échelle du département, avant d'exposer l'approche qui a conduit au fuseau d'étude mis au débat.

LES GRANDES CARACTÉRISTIQUES DU TERRITOIRE DANS LEQUEL LE PROJET S'INSCRIT



Le fuseau soumis au débat s'inscrirait sur trois régions : la Picardie, l'Île-de-France et la Champagne-Ardenne, et cinq départements : l'Oise, la Seine-et-Marne, la Marne, l'Aube et la Haute-Marne.

Les principales zones agglomérées proches du fuseau sont, du nord ouest au sud est : Compiègne, Crépy-en-Valois, Meaux, Nogent-sur-Seine, Romilly-sur-Seine, Troyes et Langres.

Le territoire est traversé par un grand nombre de cours d'eau : l'Oise, l'Aisne, l'Ourcq, la Marne, la Seine et l'Aube pour les plus importants. Il est fortement agricole, caractérisé par des cultures céréalières, betteravières et des cultures spécifiques, principalement viticoles. On note aussi un faible relief, des espaces boisés relativement nombreux, dont certains remarquables.

Du point de vue des grandes tendances démographiques et du développement économique, on peut retenir que la Région Champagne-Ardenne, qui est, des 3 régions, la plus concernée par le fuseau envisagé,

est la seule région de la métropole qui a vu sa population régresser entre 1999 et 2006 : -0,3% entre les deux recensements effectués par l'INSEE, soit 3 500 habitants de moins.

L'Oise

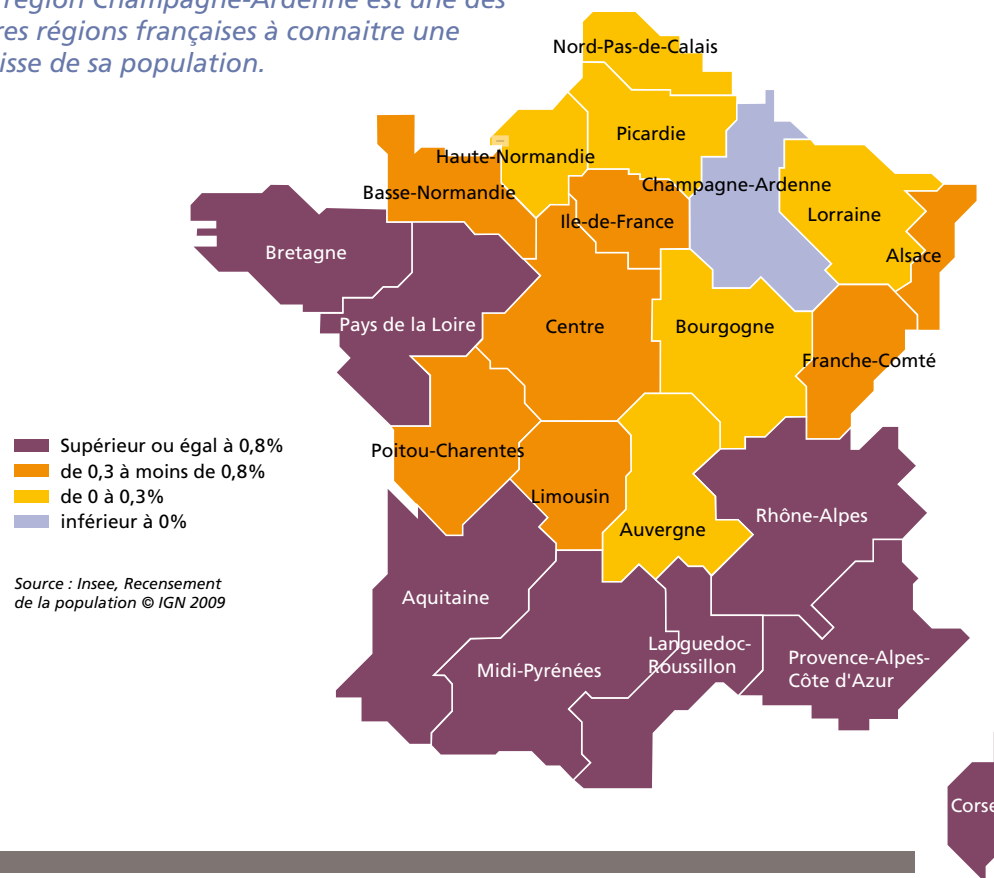
Le département de l'Oise présente **un relief doux**, ne dépassant guère deux cent mètres d'altitude. Les surfaces boisées représentent plus de 18 % de la surface totale du département.

La rivière l'Oise parcourt le département sur un peu plus d'une centaine de kilomètres. La rivière de l'Aisne, qui prend naissance dans la Meuse, rejoint l'Oise à Choisy-au-Bac, au niveau de Compiègne. En fond de vallée, une partie des prairies est remplacée par des peupleraies.

Le Parc Naturel Régional* Oise-Pays de France, créé en 2003, est situé sur la rive gauche de l'Oise. Il compte comme **milieux naturels remarquables** notamment les landes sableuses d'Ermenonville, les marais de la Thève ou les pelouses des coteaux calcaires de l'Oise. Il comprend aussi les forêts d'Ermenonville, d'Halatte et de Chantilly. Son périmètre inclut en outre les sites des Trois Forêts et du bois du Roi, classés Natura 2000. La forêt d'Halatte est un ensemble forestier couvrant 4300 hectares où dominent chênes et hêtres. Les massifs de la forêt de Compiègne et de la forêt de Laigue



La région Champagne-Ardenne est une des rares régions françaises à connaître une baisse de sa population.



bénéficient d'une protection ZNIEFF* de type 1. La forêt de Compiègne, massif de 14 429 hectares, est composée essentiellement de chênes, hêtres, charmes et pins sylvestres. Quelques monts dépassent les 130 mètres. Sur le plan de **l'agriculture**, fin 2004, sur une superficie totale de 589 000 hectares, la surface agricole utilisée (SAU) était évaluée à 370 900 hectares (63 % du territoire départemental). Les cultures sont principalement céréalières (blé tendre, orge, maïs à grain) et betteravières. Au total, ce sont 37 % des exploitations qui pratiquent un élevage de bovins. Du point de vue de **l'urbanisation**, et de l'aménagement du territoire, les points suivants semblent marquants : Compiègne est située juste en aval du confluent des rivières Oise et Aisne. Son agglomération est formée de 15 communes réparties de part et d'autre de l'Oise et compte 70 000 habitants. Le territoire concerné recouvre dans une moindre mesure l'agglomération de Crépy-en-Valois.

Le territoire inclut des **infrastructures de transport importantes**. L'autoroute A1 (appelée également Autoroute du Nord) est l'autoroute française la plus fréquentée. La LGV Nord, ou ligne nouvelle 3 (LN3), reliant Paris à la frontière belge et au tunnel sous la Manche via Lille, rejoint l'autoroute A1 au niveau de Chevrières (Oise) et la longe du côté ouest jusque Carvin (Pas-de-Calais). Le franchissement de l'Oise s'effectue au viaduc de Verberie, qui fait suite à un court tunnel. Le Canal du Nord rejoint au sud près de Noyon le canal latéral à l'Oise. À l'occasion du projet de Canal Seine-Nord-Europe, un programme d'aménagement entre Compiègne et Conflans-Sainte-Honorine et Creil est en cours de réalisation. 50 % des Communautés de Communes de l'Oise, enfin, sont engagées dans une démarche de développement de l'éolien.



⌘ Crouy-sur-Ourcq - Seine-et-Marne

La Seine-et-Marne

Du point de vue de **l'environnement naturel**, on note d'abord que le réseau hydrographique, assez important, est réparti selon deux grands cours d'eau traversant le département d'est en ouest : la Seine au sud, et la Marne au nord. La Seine y reçoit l'Yonne et le Loing. La Marne, navigable, reçoit le Petit Morin et le Grand Morin, ainsi que l'Ourcq. La navigation dans le bassin de la Marne, s'effectue également sur trois canaux : l'Ourcq, le canal de Chalifert et le canal de Chelles. La Vallée du Grand Morin et ses abords est un site classé depuis 2007 pour ses intérêts paysagers. Le **patrimoine naturel** de ce territoire est très protégé et vise à s'étendre ; le PNR* du Gâtinais français est ainsi l'objet d'un projet d'extension. La création de deux nouveaux PNR* est envisagée.

Le Conseil Régional d'Île-de-France a voté en juin 2007 la mise à l'étude du parc « Brie et deux Morins », dont les périmètres sont travaillés dans une perspective interrégionale avec la région Champagne-Ardenne. Les vallées de la Seine et de la Marne sont des espaces naturels remarquables, notamment du fait du grand nombre d'espaces boisés protégés. L'Ourcq est remarquable de par une zone humide et boisée présente dans la vallée, classée ZNIEFF 2*, et par endroits classée ZNIEFF 1*. Le SDRIF – Schéma Directeur de la Région Île de France –, dont le projet a été récemment approuvé par le Conseil régional, a identifié la préservation et la valorisation des grandes zones d'expansion des crues comme un objectif régional majeur, notamment dans le territoire de La Bassée, en amont de Bray-sur-Seine ou de la Vallée de la Marne, en amont de Meaux.

L'agriculture occupe aujourd'hui en Seine-et-Marne, environ 341 000 hectares soit 58% du territoire et les céréales occupent 62% de la SAU. L'aire d'appellation d'origine contrôlée du champagne recouvre une partie nord-est du département. Afin d'être en mesure de répondre à l'explosion de la demande mondiale, les producteurs de raisin destiné à l'élaboration du champagne ont demandé à élargir l'aire géographique de l'AOC*, mais aucune commune de Seine-et-Marne n'est concernée par le projet d'extension.

Les points notables du point de vue de **l'urbanisation, de l'aménagement du territoire et du développement économique** peuvent être résumés ainsi :

La Seine-et-Marne fait partie des départements français qui ont connu une forte croissance de la population entre 1999 et 2006, avec une progression de 6,7%.

La ville de Meaux est l'agglomération principale située à la périphérie de l'aire d'étude.

Elle se caractérise par une forte poussée foncière et une proximité avec des zones forestières et rurales. Le projet du SDRIF a identifié l'est de l'agglomération comme un secteur d'urbanisation préférentielle.

Provins, agglomération de 11 600 habitants, est inscrite depuis le 13 décembre 2001 au patrimoine mondial de l'Humanité par l'UNESCO. La Vallée du Grand Morin est très urbanisée, de Coulommiers à la Ferté-Gaucher, avec un habitat très dispersé.

Parmi les **infrastructures de transport**, l'A4, située à proximité de la Vallée de la Marne, concerne le fuseau envisagé pour le projet. Il faut de plus noter la LGV-Est, qui passe à proximité de la Vallée de la Marne.

Le potentiel éolien du département est important et le nombre de projets à l'étude aussi, mais on ne constate à ce jour aucune mise en service en Seine-et-Marne. Enfin, pour faire face à l'ancienneté des centrales thermiques du département qui limite les moyens de production d'électricité, EDF projette de construire trois turbines à combustion, d'une puissance totale de 555 MW, sur les sites de Vaires-sur-Marne et de Montereau-Fault-Yonne.

La Marne

Du point de vue de **l'environnement**, il faut noter le massif de la Traconne, au sud est de Sézanne, qui constitue une forêt domaniale. Le cours de la rivière de l'Aube conflue avec la Seine à l'amont de Marcilly-sur-Seine. Les deux vallées sont classées en ZNIEFF 1*. Le Comité interprofessionnel des vins de Champagne, par la voix d'une association créée pour l'occasion, et avec le soutien des collectivités territoriales, du Parc Naturel Régional* de la Montagne de Reims, des entreprises et des associations concernées, souhaite déposer la **candidature pour l'inscription de la Champagne viticole** sur la liste des **paysages culturels** classés par l'Unesco. Le dossier a fait l'objet d'un dépôt en 2008 pour être retenu comme dossier présenté par la France et la décision du Comité du Patrimoine mondial de l'UNESCO devrait intervenir en 2010.

Les points saillants de **l'activité agricole** du département sont les suivants :

Les céréales représentent 52% de la SAU du département avec près de 290 000 hectares. La Marne est aussi un producteur important de colza, de betteraves et de protéagineux (pois).

Avec 23 000 hectares le vignoble marnais représente 73% de l'ensemble de l'Appellation d'Origine Contrôlée (AOC*) Champagne (qui expédie environ 300 millions de bouteilles par an). Les 2/3 de la valeur de l'ensemble des productions agricoles du département sont constitués par la viticulture. Les communes de Marchais en Brie, le Thoul Tresnay et Boissy figurent parmi les communes ayant fait une demande d'extension de l'AOC*.

En termes d'**évolution démographique**, la Marne fait partie du peloton de queue des départements français, avec une stagnation du nombre d'habitants (+0,1%) entre 1999 et 2006.



⤴ La Marne Ouest



L'Aube

Parmi les **ensembles paysagers remarquables** du département, il faut mentionner l'Othe à l'aspect normand au sud-ouest, les plateaux calcaires de la Côte des Bars au sud, où les bois et les vignes prédominent. La Champagne humide est coupée en deux par les lacs de la Forêt d'Orient. Le Parc Naturel Régional* de la Forêt d'Orient s'étend à l'est de l'agglomération troyenne et comprend la Forêt d'Orient et les Lacs de la forêt d'Orient, zones classées Natura 2000*. La Bassée constitue la seule réserve naturelle nationale : tronçon de la Vallée de la Seine, elle forme une vaste plaine alluviale inondable connue pour ses richesses écologiques et ses ressources naturelles, les plaines adjacentes étant souvent classées zone Natura 2000* ou ZNIEFF 1* notamment. La Seine dans le département de l'Aube, a fait l'objet d'un Plan de prévention des risques approuvé le 28 décembre 2006.

Département avant tout rural puisque les terres cultivées représentent 63% de sa surface, l'Aube réunit des **grandes cultures** (céréales (8^e producteur national), betteraves (7^e) ou le chou à choucroute). Le sud-ouest de la région (sols marneux, argileux ou hydromorphes) est une zone importante d'élevage. C'est notamment dans ce secteur qu'est collecté le lait qui servira à la fabrication du fromage AOC* Chaource. Le Barrois, vaste plateau calcaire au sud-est du département, est caractérisé par la présence des zones AOC* Champagne et Rosé des Riceys. Avec plus de 7 000 hectares de vignes en



⤴ Fontvannes - Aube

appellation Champagne, l'Aube est le second producteur national et fournit un quart de la production mondiale de Champagne. De nombreuses communes se sont manifestées en vue d'obtenir une extension du domaine de l'AOC* : Arrelles, Balnot, Bosancourt, Bouilly, Etourvy, Fontvannes, Javernant, Laine-aux-Bois, Macey, Messon, Prugny, Saint-Germain-L'Epine, Souligny, Torvilliers et Villery.

L'Aube connaît une **croissance de sa population** entre 1999 et 2006, mais relativement faible par rapport au reste de la France, avec une augmentation de 2,6%. Le centre urbain principal du territoire est la Communauté d'agglomération de Troyes, qui compte 130 000 habitants. L'agglomération de Romilly-sur-Seine, deuxième ville du département, s'étend vers l'est (Maizière-la-Grande-Paroisse). La ligne ferroviaire Paris-Bâle fait l'objet d'un projet d'électrification. Il faut noter la présence de la centrale nucléaire de Nogent-sur-Seine.

La Haute-Marne

Près de 40% du territoire départemental est couvert de bois et de forêts. Sur les 245 000 hectares (environ) occupés par les boisements, 40% appartiennent aux collectivités territoriales, et un peu moins de 13% sont du domaine de l'Office National des Forêts. Il faut mentionner la Vallée de l'Ource qui offre un relief très irrégulier.

L'agriculture, dans le département, est principalement céréalière. L'activité de l'élevage est bien développée, ceci conduisant notamment le département à disposer d'un secteur agro-alimentaire relativement développé.

La Haute-Marne fait partie des rares départements français à connaître une **décroissance de la population** entre 1999 et 2006, avec une baisse de 3,7% du nombre d'habitants.

Le projet de création d'un parc national* de forêt feuillue de plaine dans le secteur de Châtillon, Châteauvillain et Arc-en-Barois

La création d'un parc national* de forêt feuillue de plaine est une priorité du Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire (MEEDDAT), qui s'est engagé, dans le cadre du Grenelle de l'Environnement à protéger d'ici 10 ans l'équivalent de 2% du territoire terrestre métropolitain par des espaces fortement protégés. Cet engagement se traduit par la création de trois nouveaux parcs nationaux, s'ajoutant aux 9 existants. Ces nouveaux parcs seraient centrés sur des systèmes clés du patrimoine français, actuellement peu représentés dans les parcs actuels, dont celui des forêts feuillues de plaine.

Dans ce cadre, trois secteurs sont éligibles à la démarche : deux en Lorraine, et un dans la zone de Châtillon, Châteauvillain et Arc-en-Barois, dans l'aire d'étude du projet Arc de Dierrey.

Au moment de la rédaction de ce dossier, le choix du site n'est pas encore fait par le MEEDDAT. Après le choix, les organes de décision et de gestion du parc doivent être fondés ; puis la charte du parc doit être élaborée et entérinée sous la forme d'un décret. Si le site du Barrois était choisi pour constituer ce nouveau parc national*, et si le projet Arc de Dierrey était confirmé, GRTgaz se rapprocherait du gestionnaire du parc pour étudier les solutions de tracé compatibles avec la création du parc national*.

COMMENT DÉTERMINE-T-ON UN FUSEAU D'ÉTUDE ?

En premier lieu, la détermination de l'aire d'étude, plus large que le fuseau, doit tenir compte des installations existantes qu'il est nécessaire de relier. En effet, un des objectifs poursuivis est bien de transiter par les stations de Cuvilly, Dierrey-Saint-Julien et Voisines, pour une optimisation économique, environnementale et de l'aménagement du territoire.

Ensuite, suivant les règles professionnelles, la détermination de l'aire d'étude correspond à une zone d'une largeur équivalente à 20 à 25% de la longueur totale de la canalisation en projet. Dans le cas de ce projet, la détermination de l'aire d'étude est de plus structurée par l'agglomération parisienne au sens large au sud-ouest, et les vignobles champenois au nord-est, que le tracé final doit s'efforcer d'éviter. Pour une appréciation large des opportunités de fuseau entre Cuvilly et Dierrey-Saint-Julien, une zone de 30% de la longueur (soit 50 km de largeur pour 160 km de longueur) a été identifiée.

Il convient de préciser que la largeur de l'aire d'étude ne doit pas être trop importante :

- >> pour des contraintes économiques : un tracé « zigzaguant » sur une largeur trop importante entraînerait des coûts tels que l'intérêt économique du projet pourrait être remis en cause,
- >> pour des enjeux environnementaux et d'efficacité énergétique : plus une canalisation est longue, plus l'impact environnemental lié aux travaux de construction augmente et plus la pression du gaz disponible en fin de réseau diminue, pouvant alors nécessiter la construction de stations de compression* supplémentaires, ou un choix de diamètre supérieur.

Après la détermination de l'aire d'étude, des études de faisabilité visent à s'assurer, préalablement à toute démarche de concertation, de la possibilité de réaliser l'ouvrage. Cette démarche permet de produire les éléments suivants :

- >> identifier les enjeux environnementaux (zones Natura 2000*, zones naturelles telles que ZNIEFF*, etc.),
- >> identifier les enjeux humains et agricoles (secteurs urbanisés, infrastructures, sites historiques classés, cultures spécifiques, viticulture, etc.) existants dans l'aire d'étude
- >> en déduire une analyse de l'aire d'étude, afin de dégager les zones les moins sensibles à l'implantation d'un gazoduc,
- >> s'assurer de la possibilité technique d'implanter un gazoduc dans de telles zones.

Carte de l'aire d'étude
de Cuvilly à
Dierrey-Saint-Julien



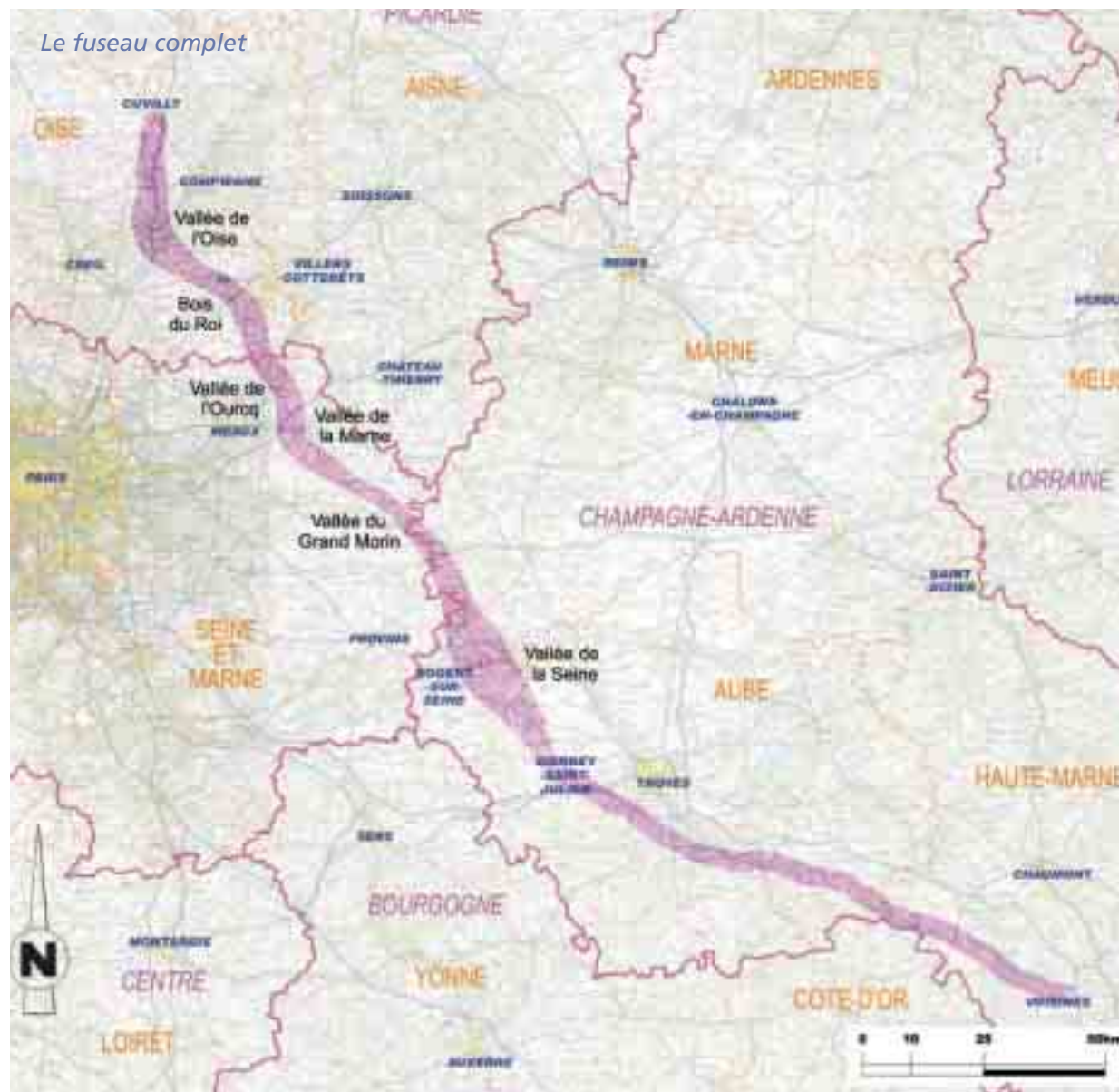
Carte de l'aire d'étude
de Dierrey-Saint-Julien
à Voisines

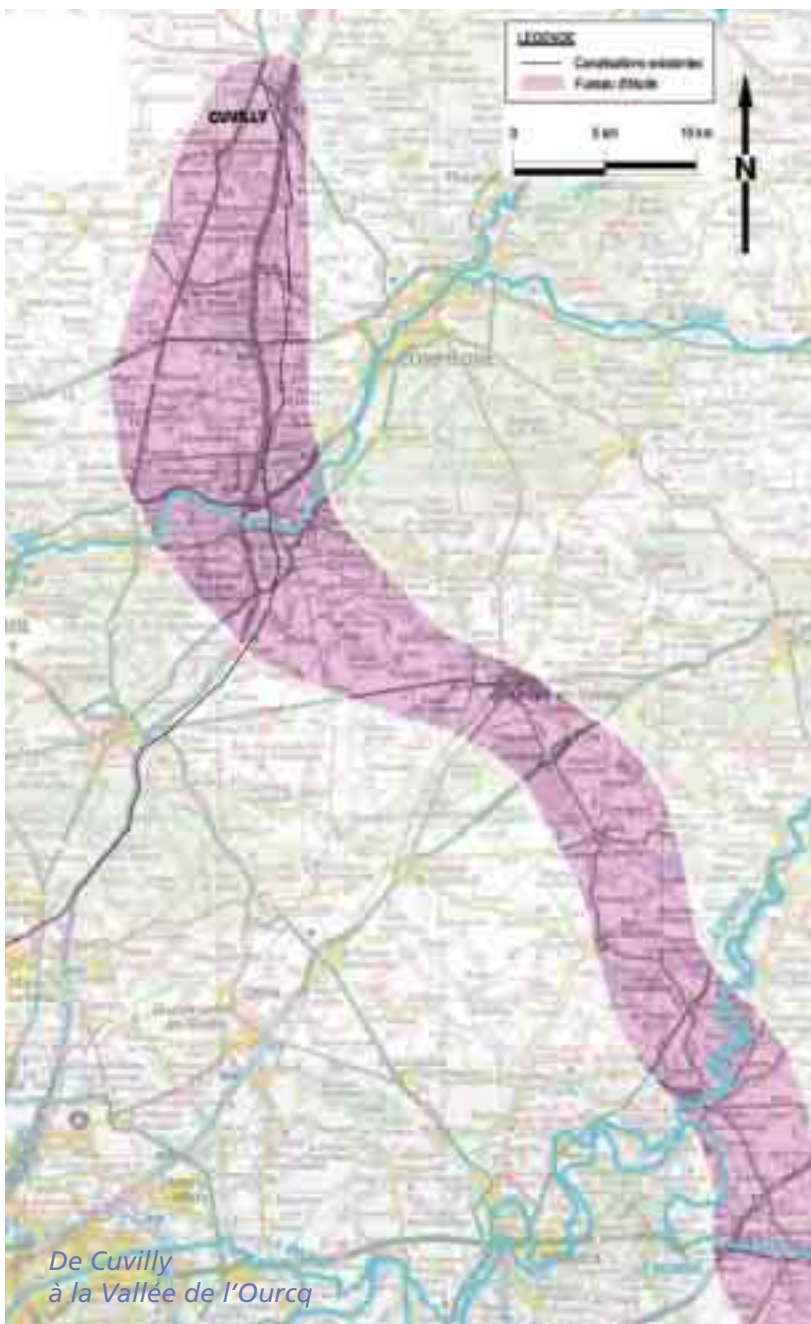


LA DÉMARCHE DE CONSTRUCTION DU FUSEAU MIS À L'ÉTUDE

La détermination du fuseau résulte d'une démarche rigoureuse d'examen et d'évaluation des enjeux du territoire.

Le fuseau est déterminé de manière à éviter les secteurs identifiés comme particulièrement sensibles. Cette méthodologie s'appuie à la fois sur les études menées par GRTgaz, sur un éclairage donné par les préfetures et les services déconcentrés compétents et par des représentants de collectivités territoriales, et sur des visites de terrains.





Sur le tronçon entre Cuvilly et Dierrey-Saint-Julien

Des concentrations d'enjeux extrêmement importantes le long des principales rivières ont été mises en évidence, en particulier l'Oise et la Seine.

La démarche de détermination du fuseau consiste donc, pour chacun des cours d'eau les plus importants, à identifier les secteurs sensibles à éviter, et à déterminer des fenêtres de passage possible. Ces fenêtres structurent le fuseau, qui se déduit ensuite en reliant les fenêtres de passage l'une à l'autre, assurant ainsi la continuité de l'ouvrage.

La Vallée de l'Oise à l'ouest

L'agglomération de Compiègne, formée de 15 communes réparties de part et d'autre de l'Oise, se présente comme un obstacle majeur et infranchissable. Le contournement de Compiègne a été envisagé par l'ouest et par l'est, tout en restant à distance raisonnable de l'axe Cuvilly – Dierrey-Saint-Julien.

Un passage à l'est impliquerait le double franchissement des Vallées de l'Oise et de l'Aisne. La Vallée de l'Oise présente une forte urbanisation, avec notamment la ville de Thourotte et de nombreuses entreprises. La Vallée de l'Aisne est caractérisée par la présence de nombreuses carrières. En outre, à l'est de l'agglomération compiégnnoise, se trouvent les forêts domaniales de Compiègne et de Laigue, inventoriées en ZNIEFF 1*. Un passage à l'est de l'agglomération de Compiègne se révèle donc très difficile, voire impossible.

À l'ouest de Compiègne, entre les forêts domaniales d'Halatte et de Compiègne, la Vallée de l'Oise est marquée par la présence d'enjeux humains importants (infrastructures majeures, constructions, entreprises). On recense de plus dans ce secteur quelques enjeux environnementaux forts.

Bien que présentant une somme d'enjeux non négligeable, le secteur compris entre les deux massifs forestiers majeurs que sont la forêt domaniale d'Halatte et la forêt domaniale de Compiègne (à l'ouest de Compiègne) constitue une fenêtre relativement large où, sans qu'aucune solution de passage n'apparaisse évidente à ce stade des études, il devrait être possible de trouver un couloir de moindre impact sur le milieu.

L'évitement d'un massif boisé isolé : le Bois du Roi

Situé au sud-ouest de Crépy-en-Valois et au nord-est de Nanteuil-le-Haudouin, le Bois du Roi est un massif boisé faisant partie de la zone Natura 2000* des Forêts Picardes.

Entre l'Oise et la Vallée de l'Ourcq, l'évitement du Bois du Roi conduit à s'écarter de la ligne droite, en orientant d'abord le fuseau vers l'est avant de reprendre une direction nord-sud pour se rapprocher de la Vallée de l'Ourcq.

Hormis la difficulté que présente la proximité relative de la ville de Crépy-en-Valois, un contournement du Bois du Roi par l'est permet en effet d'éviter nombre d'enjeux présents à l'ouest du massif boisé (richesse écologique et développement de zone d'activité pour les principaux).

La Vallée de l'Ourcq

Pour le franchissement de cette rivière, la zone de passage potentielle est limitée, au nord, par la présence d'espaces boisés et protégés (Bois de Montigny, Forêt domaniale de Retz autour de la ville de Villers-Cotterêts) et au sud par un secteur d'une grande richesse environnementale (zones Natura 2000 et massifs boisés à l'ouest de Meaux), puis par l'agglomération de Meaux.

Dans cette zone, le fait que la vallée soit constituée d'une zone humide et boisée le long de la Vallée de l'Ourcq représente le principal enjeu.

Le sud de cette « fenêtre » présente une concentration d'enjeux inférieure à celle du nord. La zone humide à franchir y est en effet plus étroite, et les classements au titre de l'environnement sont moindres. L'urbanisation le long de la vallée est moins importante et moins dispersée qu'au nord. Ceci conduit à privilégier le sud de la fenêtre de passage précédemment définie.

La Vallée de la Marne

Un passage de la Marne ne peut être envisagé qu'à l'ouest de Château-Thierry, ville de plus de 15 000 habitants. Celle-ci est bordée à l'est de nombreux bois et zones bénéficiant de classements forts au titre de l'environnement (ZNIEFF, Natura 2000). Le secteur compte également un grand nombre de vignes bénéficiant de l'AOC* Champagne.

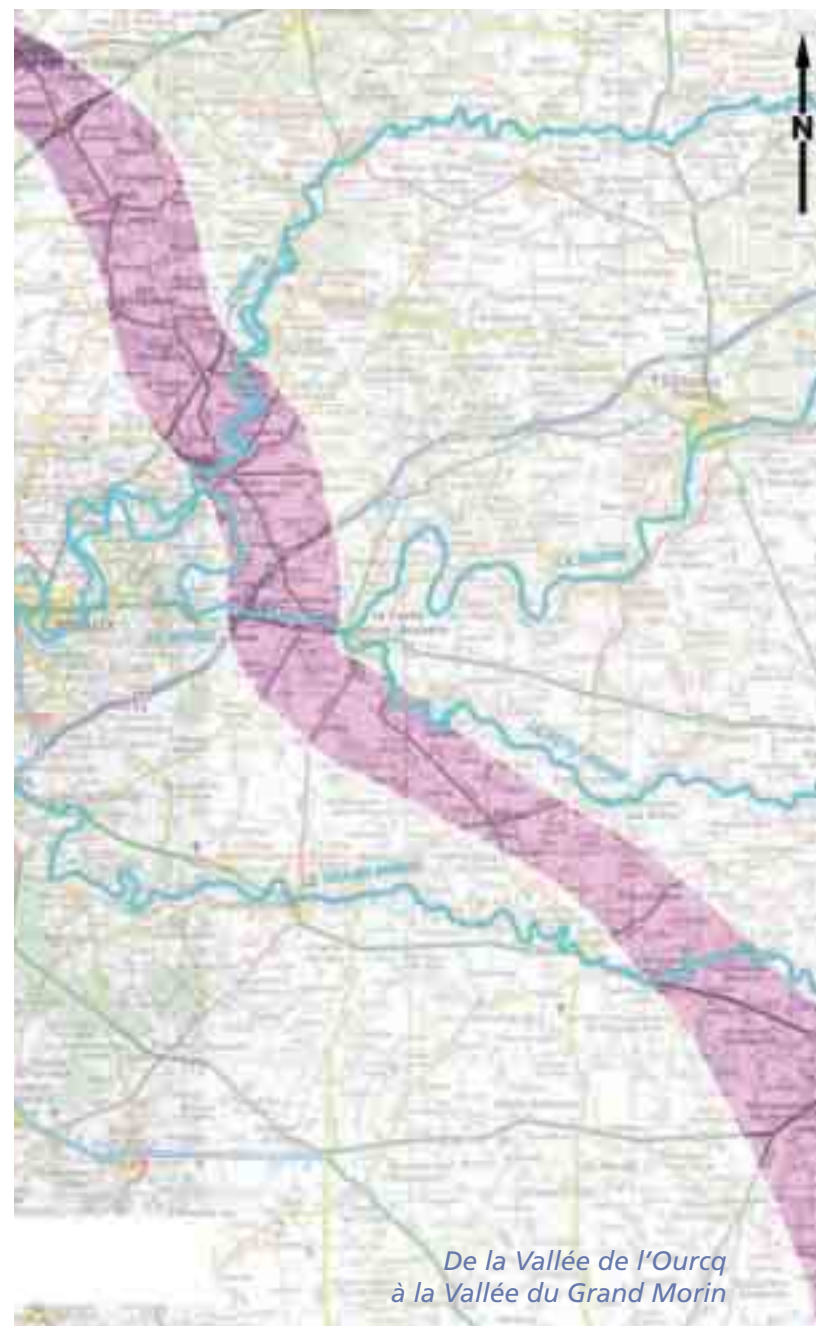
Plus à l'ouest, la proximité de l'agglomération de Meaux et la richesse écologique du secteur conduisent à rester à l'est de la ville de Saint-Jean-les-deux-Jumeaux.

Entre ces deux limites, une zone d'urbanisation quasi continue le long du cours d'eau (à l'exception de zones boisées) allant de la Ferté-sous-Jouarre à Saâcy-sur-Marne exclut tout passage.

Deux possibilités ont donc été envisagées, l'une en Seine-et-Marne entre Saint-Jean-les-Deux-Jumeaux et la Ferté-sous-Jouarre, l'autre dans l'Aisne, entre Crouettes-sur-Marne et Château-Thierry.

Contrairement à la zone est, qui cumule enjeux viticoles (AOC* champagne), paysagers (pentes boisées) et humains (forte urbanisation), le secteur compris entre Saint-Jean-les-Deux-Jumeaux et la Ferté-sous-Jouarre ne compte qu'un faible nombre d'enjeux, principalement liés aux franchissements inévitables des grandes infrastructures. Ce passage permet de plus d'éviter le franchissement du Petit Morin, cours d'eau en partie classé Natura 2000*.

C'est donc cette zone allant de Saint-Jean-les-Deux-Jumeaux à la Ferté-sous-Jouarre, en Seine-et-Marne, qui est privilégiée pour la traversée de la Marne.



*De la Vallée de l'Ourcq
à la Vallée du Grand Morin*



De la Vallée du Grand Morin à Dierrey-Saint-Julien

La Vallée du Grand Morin

Les rives du Grand Morin présentent, outre un intérêt écologique certain, de forts enjeux humains, en particulier sur la partie située en Ile-de-France. De Coulommiers à La Ferté-Gaucher, l'urbanisation est quasiment continue le long du cours d'eau, rendant plus souhaitable un passage à la limite est de la Seine-et-Marne, voire dans le département de la Marne.

La Vallée de la Seine

En concertation avec les services déconcentrés compétents, l'examen attentif des enjeux humains et écologiques particulièrement nombreux et forts le long de la Vallée de la Seine conduisent à limiter la fenêtre de passage envisageable entre les villes de Nogent-sur-Seine et Romilly-sur-Seine.

L'agglomération de Nogent-sur-Seine, située dans le département de l'Aube, reste très proche de l'Île de France. Son contournement par l'ouest impliquerait un passage à proximité d'une zone comportant une densité de population relativement importante. Il faut de plus mentionner la présence de la forêt domaniale de Sourdon à l'ouest de Nogent-sur-

Seine et les nombreuses villes de petite taille situées le long de la Vallée de la Seine.

L'agglomération de Romilly-sur-Seine dans l'Aube, s'étend vers l'est avec notamment la commune de Maizières-la-Grande-Paroisse. Au nord de la ville et au sud-est de Sézanne se trouve un massif boisé majeur, la forêt domaniale de la Traconne. Le contournement par l'est de ces obstacles entraînerait un allongement considérable du tracé ainsi qu'une traversée supplémentaire de cours d'eau, celle de l'Aube, dont la confluence avec la Seine est située au niveau de Romilly-sur-Seine.

En coordination avec les services déconcentrés compétents (direction régionale de l'environnement, notamment), le passage du fuseau entre ces deux villes, Romilly-sur Seine et Nogent-sur-Seine, a été retenu. À ce stade des études, aucun passage de moindre impact ne se dégage naturellement, c'est pourquoi le fuseau reste très large au niveau de la Seine. GRTgaz, conscient de la sensibilité et de la concentration d'enjeux de la zone de passage envisagée, souligne la nécessité d'une démarche attentive lors des éventuelles phases ultérieures de recherche du tracé et de conception technique de la canalisation.



⌘ La Vallée du Grand Morin

Sur le tronçon entre Dierrey-Saint-Julien et Voisines

Le fuseau envisagé entre Dierrey-Saint-Julien et Voisines est structuré par le tracé de la canalisation existante. Le doublement d'une canalisation existante présente en effet l'avantage de diminuer l'impact environnemental et foncier du projet, pendant et après les travaux. Les éléments influençant le fuseau envisagé sont également, au nord, la ville de Troyes, dont l'agglomération compte 130 000 habitants, et d'autre part le tracé de l'autoroute A5.



*De Dierrey-Saint-Julien
à la Vallée de la Seine*



*De la Vallée de la Seine
à la Vallée de l'Aube*



*De la Vallée de l'Aube
à Voisines*

ZOOM SUR LE FUSEAU PROPOSÉ AU DÉBAT

La démarche décrite dans le paragraphe précédent aboutit à un fuseau qui est proposé au débat. Ses principales caractéristiques sont déroulées dans la partie qui suit.

De Cuvilly à la Vallée de l'Oise

De Cuvilly à la Vallée de l'Oise, le fuseau envisagé ne présente pas d'enjeux particulièrement sensibles. Il est à noter que l'axe nord-sud suivi par cette portion du fuseau est également celui suivi par d'autres infrastructures comprises dans le fuseau envisagé (autoroute A1, TGV Nord et canalisations de transport de gaz existantes).

Le passage de la Vallée de l'Oise

La fenêtre de passage envisagée pour le franchissement de la Vallée de l'Oise est une zone où les activités humaines sont très implantées. De nombreuses petites villes telles que Pont-Sainte-Maxence et Verberie sont situées le long de la rivière. Beaucoup d'infrastructures sont également présentes sur ce secteur, principalement la LGV Nord et l'autoroute A1, dont les zones logistiques autour des péages sont en développement. Outre les forêts domaniales d'Halatte et de Compiègne qui marquent les limites de la fenêtre, on recense un certain nombre d'enjeux environnementaux, notamment la présence du Parc Naturel Régional* Oise Pays de France et celle d'un corridor biologique.

Au vu de la somme d'enjeux présents sur la fenêtre de passage, aucune solution privilégiée pour la traversée de l'Oise ne se dégage nettement à ce stade. Seules des études complémentaires aboutissant à la détermination de couloirs de moindre impact permettront de réduire cette fenêtre, pour le moment volontairement très large.

De la Vallée de l'Oise à la Vallée de l'Ourcq

Le territoire traversé est en majorité agricole. La surface du fuseau sur ce secteur couvre néanmoins un certain nombre d'enjeux environnementaux relativement localisés qu'il conviendra au futur tracé d'éviter ou du moins de traverser en minimisant l'impact sur le milieu naturel, si le projet se poursuit.

Le passage de la Vallée de l'Ourcq

Dans la fenêtre de passage définie, la Vallée de l'Ourcq est une zone humide et boisée, partout classée au titre de l'environnement en ZNIEFF 2. Outre le relief relativement marqué de cette vallée, la zone est concernée par le projet de Parc Naturel Régional* de la Brie et des deux Morins. La vallée concentre enfin un certain nombre d'infrastructures, à savoir la rivière de l'Ourcq, le canal de l'Ourcq, une voie ferrée, une route départementale et la Ligne à Grande Vitesse-Est.



⤴ Station de Cuvilly

Le passage de la Vallée de la Marne

Les enjeux sur la zone de passage définie sont extrêmement limités : absence de relief aux abords du cours d'eau, faible dispersion des constructions, terrains en majorité agricole. Les difficultés les plus importantes sont purement techniques et liées aux franchissements (la Marne, l'autoroute A4 et la Ligne à Grande Vitesse-Est).



⌘ La Marne

De la Vallée de la Marne à la Vallée de la Seine

Le fuseau entre la Marne et le Grand Morin suit une direction parallèle à celle du Petit Morin, en restant au sud de celui-ci et au nord des forêts domaniales de Choqueuse et de la ville de Rebais. Le terrain y est en majorité agricole avec peu de relief. Entre le Grand Morin et la Seine, le fuseau envisagé reste en terrains agricoles de très faible relief, avec quelques bois peu étendus et des villages à l'habitat concentré. Sur la ligne droite qui conduit à la fenêtre de passage définie pour la traversée de la Seine se trouve la ville de Villenaux-la-Grande, qu'il faut éviter. Aux enjeux environnementaux modérés que représentent les espaces boisés à proximité de la ville et la Vallée de la Noxe s'ajoute la sensibilité viticole présente sur ce secteur producteur de Champagne.



⌘ Villenaux-la-Grande

Le passage de la Vallée de la Seine

Sur quasiment toute la largeur de la fenêtre de passage, de nombreuses carrières, (en exploitation ou en projet, ainsi que d'anciennes carrières réaménagées en plans d'eau) sont entourées de zones humides très riches d'un point de vue écologique (Vallée de la Bassée). Ce secteur comprend également la Seine ainsi qu'un certain nombre d'infrastructures à franchir : le canal de dérivation, la voie ferrée Paris – Bâle et la N19. Il faut de plus mentionner la proximité de la centrale nucléaire de Nogent-sur-Seine.

Avec une telle concentration d'enjeux et à ce stade des études, il n'est pas possible de dégager un passage de moindre impact, c'est pourquoi le fuseau reste très large au niveau de la Seine.



⌘ Carrière à Pont-sur-Seine

De la Vallée de la Seine à Dierrey-Saint-Julien

La partie du fuseau allant de la Vallée de la Seine à la station de compression* de Dierrey-Saint-Julien est majoritairement en terrain agricole à très faible relief.

Seuls quelques enjeux assez localisés et de sensibilité modérée seraient à éviter pour la recherche d'un tracé plus précis, tels que le massif boisé du Grand Parc (classé ZNIEFF 1*), l'Ardusson et sa zone humide, ou encore la présence de quelques puits de pétrole.

De Dierrey-Saint-Julien à la Vallée de la Seine

Le fuseau envisagé venant de la station de compression* existante de Dierrey-Saint-Julien traverse une zone de faible relief.



⌘ Station de Dierrey-Saint-Julien

Le territoire est caractérisé par une alternance de parcelles agricoles et de forêts, avec, au sud, les forêts domaniales d'Aumon et de Rumilly. L'agriculture y est céréalière et viticole, avec autour de la commune de Noë-les-Mallets, une zone de production de raisin destiné à l'élaboration du champagne. Les communes de Bouilly, Fontvannes, Javernant, Laines-aux-Bois, Macey, Messon, Prugny, Saint-Germain-L'Epine, Souigny, Torvilliers et Villery ont fait une demande pour le projet d'extension de l'aire d'appellation du champagne.

Le fuseau envisagé contourne l'agglomération troyenne par le sud. Il croise la route N60, l'autoroute A5, et la ligne ferroviaire Paris-Bâle qui fait actuellement l'objet d'un projet d'électrification.



⌘ Latrecey-Ormoy - Zone Natura 2000

De la Vallée de la Seine à la Vallée de l'Aube

La Seine constitue le principal obstacle du fuseau envisagé. Le cours de la Seine, après un tronçon axé est-ouest, reprend un axe davantage orienté nord-sud au niveau de la commune de Bourguignons ; ce second passage de la Seine n'est d'une sensibilité aussi forte que le premier passage (voir ci-dessus), et il ne pose pas, à ce stade des études, de difficulté technique particulière. Le PNR* de la Forêt d'Orient est situé au nord du fuseau. Le fuseau envisagé franchit la forêt domaniale de Beaumont, située à l'ouest de la Vallée de l'Aube.

Le territoire est parsemé de communes rurales et viticoles ; Bar-sur-Seine marque l'entrée dans la zone principale actuelle de production de raisin destiné à l'élaboration du champagne de l'Aube.

Au nord du fuseau se trouve l'autoroute A5. La commune de Bourguignons comprend un complexe de loisirs en bordure de Seine et une carrière à proximité.

De la Vallée de l'Aube à Voisines

La rivière de l'Aube traverse le fuseau à proximité de Lanty-sur-Aube. Le fuseau envisagé traverse la forêt domaniale d'Arc-en-Barrois. Au niveau de Latrecey-Ormoy se trouve une zone Natura 2000*, traversée par la canalisation existante. Le fuseau traverse également une zone Natura 2000* au niveau de Giey-sur-Aujon.